

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 04 JUILLET 2017

La directrice générale, madame Chantal Vignet, procède à l'ouverture des soumissions le 4 juillet 2017 à 14h00.

Témoins: Messieurs Alain Blais et Alain Roy

Invités: Messieurs Réal Lévesque et Alain Langlois

Appel d'offres pour la réfection des toitures du Bureau d'accueil touristique, de la Halte routière et du gazebo à la plage de l'Anse.

Deux soumissions ont été reçues soient:

- Construction Rivière Port-Daniel inc. au montant de 14 774,29 \$, taxes incluses
- Construction MTR Lévesque inc. au montant de 35 592,25 \$, taxes incluses.

Chantal Vignet
Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 04 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 4 juillet 2017 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Juliette Duguay

Messieurs Richard Béliveau, Hartley Lepage et Jean-Marc Allain

Madame Annie Anglehart et monsieur Gaétan Delarosbil sont absents de la présente séance.

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 01- Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 2017-10 concernant des travaux de pavage de différentes routes municipales et d'un emprunt de 990 000 \$;
- 02- Appel d'offres pour la mise en forme et pavage de surlargeur à la route de la Rivière ;
- 03- Ajustement salarial de monsieur Placide Langlois ;
- 04- Période de questions ;
- 05- Levée de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-253
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2017-10 CONCERNANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE DE DIFFÉRENTES ROUTES MUNICIPALES
ET D'UN EMPRUNT DE 990 000 \$

Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte le projet de règlement d'emprunt numéro 2017-10 concernant des travaux de pavage de différentes routes municipales et d'un emprunt de 990 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2017-10 CONCERNANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE DE DIFFÉRENTES ROUTES MUNICIPALES
ET D'UN EMPRUNT DE 990 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons projette de réaliser d'importants travaux de voirie pour apporter une amélioration significative sur différentes routes du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics de la Municipalité évalue ce projet de réhabilitation d'infrastructures routières à une somme globale de 990 000 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme «Réhabilitation du réseau routier local 2016-2017», volet accélération des investissements sur le réseau routier local, la Municipalité est admissible à une aide financière de 75% du ministère des Transports pour les dépenses admissibles au programme ;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Port-Daniel–Gascons adopte le règlement numéro 2017-10, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de «Règlement numéro 2017-10 concernant des travaux de pavage de différentes routes municipales».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage de différentes routes municipales selon le devis descriptif en date du 30 juin 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics en date du 20 juin 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 4

Pour l'exécution des travaux décrétés au présent règlement, le conseil décrète un investissement global n'excédant pas la somme de neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (990 000 \$).

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (990 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORT-DANIEL–GASCONS, CE 2017.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale/sec.trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-254 **APPEL D'OFFRES** **POUR LA MISE EN FORME ET PAVAGE DE** **SURLARGEUR À LA ROUTE DE LA RIVIÈRE**

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons, autorise la directrice générale, madame Chantal Vignet à demander des appels d'offres par voie d'invitation écrite à deux fournisseurs pour la mise en forme et pavage de surlargeur à la route de la Rivière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-255 **AJUSTEMENT SALARIAL** **MONSIEUR PLACIDE LANGLOIS**

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés à titre de journalier reçoive un salaire horaire de 13 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Placide Langlois, employé saisonnier permanent reçoit un salaire horaire de 12,48 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde à monsieur Placide Langlois un ajustement salarial passant de 12,48 \$/heure à 13 \$/heure et ce, rétroactif au 29 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de question ne s'est tenue. Personne dans l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-256 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Juliette Duguay à 19h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale./sec.-trés.